

—Coopération bilatérale et multilatérale la plus étroite possible entre organismes de police et de sécurité et entre autres autorités compétentes dans la lutte contre le terrorisme.

Chacun de nous est déterminé à travailler dans les organismes internationaux appropriés dont il est membre afin de faire en sorte que des mesures similaires soient acceptées et mises en oeuvre par le plus grand nombre possible d'autres gouvernements.

5. Nous maintiendrons une coopération étroite dans l'application des objectifs de cette déclaration et dans l'étude de mesures ultérieures.

Nous sommes convenus de renforcer rendre la déclaration faite à Bonn en 1978 à l'égard de toutes les formes de terrorisme affectant l'aviation civile. Nous sommes prêts à promouvoir sur le plan bilatéral et multilatéral toute action qu'envisageront les organisations internationales ou les instances compétentes pour lutter contre le terrorisme international sous toutes ses formes.

DÉCLARATION SUR LES INCIDENCES DE L'ACCIDENT NUCLÉAIRE DE TCHERNOBYL

1. Nous, les chefs d'État ou de gouvernement des sept grands pays industrialisés et les représentants de la Communauté européenne, avons discuté des incidences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl. Nous exprimons notre profonde sympathie à ceux qui ont été touchés. Nous demeurons prêts à apporter une aide, en particulier médicale et technique, lorsque la demande en sera faite et dans la forme demandée.

2. L'énergie nucléaire est et continuera à être, si elle est convenablement gérée, une source d'énergie de plus en plus largement utilisée. Chaque pays a la responsabilité aux yeux du monde de garantir la sûreté et la sécurité. Chaque pays engagé dans un programme de production d'énergie nucléaire assume la pleine responsabilité de la sécurité de la conception, de la construction, du fonctionnement et de l'entretien de ses installations. Nos pays appliquent des normes rigoureuses. Chaque pays est en outre responsable de la transmission rapide d'une information détaillée et complète sur les alertes et les accidents nucléaires, en particulier ceux qui

sont susceptibles d'avoir des conséquences par delà les frontières. Chacun de nos pays accepte ces responsabilités et nous demandons instamment au gouvernement de l'Union soviétique, qui ne l'a pas fait dans le cas de Tchernobyl, de fournir d'urgence une telle information, comme nos pays et d'autres l'ont demandé.

3. Nous notons avec satisfaction le désir de l'Union soviétique d'engager des discussions cette semaine avec le Directeur général de l'AIEA. Nous espérons que ces discussions amèneront l'URSS à participer à l'analyse consécutive à l'accident, selon le souhait général.

4. Nous approuvons et nous encourageons le travail de l'AIEA en vue d'améliorer la coopération internationale en ce qui concerne la sécurité des installations nucléaires, le traitement des accidents nucléaires et de leurs conséquences et l'organisation d'une assistance mutuelle d'urgence. À partir des directives appropriées de l'AIEA, nous invitons instamment à l'établissement à brève échéance d'une convention internationale obligeant les parties à rendre compte et à échanger des informations en cas d'alerte ou d'accident nucléaire. Ceci devrait être fait dans les plus brefs délais.